



Vendre une maison avec un voisin bruyant (mais non mitoyen)

Par **pla**, le **29/12/2010** à **12:50**

Bonjour,
Je souhaite vendre ma maison et souhaite me renseigner sur un point.
Nous sommes souvent "dérangés" par des tapages d'un voisin (non mitoyen) souvent la musique "un peu fort", sur lesquels la police est intervenues à de nombreuses reprises, souvent de nuit.
Jusqu'alors nous n'avons déposés aucune plainte, seulement quelques mains-courantes.
Si nous vendons la maison, les nouveaux propriétaires peuvent-ils se "retourner" contre nous pour "vice-caché" ? car nous ne souhaitons pas parler de ce désagrément de peur de faire fuir les acquéreurs.
Je ne pense pas que cela soit considéré comme un vice caché puisque que cela ne touche pas directement à un "élément" de ou dans notre maison en elle-même.
De plus, nous habitons en ville et à priori le problème est assez courant...
Puis-je avoir votre confirmation SVP ?
Merci.
Bien à vous
Claire PLArn****
[fluo]pas de n° de téléphone [fluo]**

Par **corima**, le **29/12/2010** à **13:23**

Enlevez immédiatement votre numero de telephone et votre nom, sur etes sur un site public et risquez d'avoir des appels malveillants
Sinon, vous n'etes pas responsable des bruits de voisinage, s'ils derangent le nouveau proprietaire, il fera comme tout le monde, appeler la police.

Par **chris_ldv**, le **29/12/2010** à **13:23**

Bonjour,

Non en qualité de vendeur il n'est pas possible de vous reprocher que le voisinage soit bruyant.

Par contre si un acquéreur potentiel vous pose explicitement la question il serait déontologiquement malhonnête de répondre que l'environnement est calme.

Cordialement,